**MODÈLE 2**

**Attestation actuarielle - hors champ d’application**

**PCS Employés Activité d’entreprise Construction**

**Commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200)**

Je soussigné(e),

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………..,

responsable de la fonction actuarielle de l’organisme de pension[[1]](#footnote-1)

Dénomination de l’organisme de pension : .……………………………………………………………………………………..

Siège social :………………………………………………………………………………………….

Numéro d’identification à la FSMA :…...……………………………………………………………………………

Certifie par la présente que l’Employeur[[2]](#footnote-2) cité ci-dessous :

Nom/Dénomination :………………………………………………………………………………………………………

Siège social :………………………………………………………………………………………….

Numéro d’entreprise (numéro BCE) : ……………………………………………………………………

Numéro d’unité d’établissement (le cas échéant) : …………………………………………………….….

1. A confié la gestion et l’exécution d’un ou plusieurs régimes de pension complémentaire à l’organisme de pension visé ci-dessus ;
2. Ce(s) régime(s) de pension complémentaire est (sont) établi(s) pour les Employés Activité d’entreprise Construction (à l’exception éventuellement des étudiants et des apprentis), qui relèvent de la Commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200), et qui sont définis dans le plan de pension comme suit :

……………………………………………………………………………………………………………

*(description de la/des catégorie(s) d’Employés Activité d’entreprise Construction)*

1. Ce(s) régimes de pension d’entreprise répond(ent) aux conditions d’équivalence telles qu’énoncées à l’article 3 de l’Annexe 2 de la convention collective de travail du 8 décembre 2022 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Construction, telle que modifiée et remplacée par la CCT du 13 mars 2025 relative au régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Construction conclue au sein de la Commission paritaire auxiliaire pour les employés (CP 200).

***Remarque*** *: si le responsable de la fonction actuarielle décide, pour le test d’équivalence, de s’appuyer sur l’article 4, § 5, de l’Annexe 2 de la convention collective de travail du 13 mars 2025 relative au régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Construction, il le mentionne dans une annexe à la présente attestation et explique la méthode de calcul utilisée.*

Faite à …………………………………………..

Le…………………………………………..
Signature : …………………………………………………………………………………………………….

**À renvoyer par courrier recommandé avec la déclaration de l’Employeur à :**

**Fonds de Sécurité d’Existence pour les Pensions complémentaires de la Construction**

**fbzp-fsep Constructiv**

**Rue Royale 202, 1000 Bruxelles**

**La date du cachet de la poste fait foi.**

fbzp-fsep Constructiv traite vos données à caractère personnel pour l’exécution de ses missions légales. Pour plus d’informations concernant le traitement de vos données, vous pouvez consulter le site [www.pensiob.be](http://www.pensiob.be) ou envoyer un e-mail à info@fsep.be.

1. Au sens de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d’assurance ou de réassurance ou de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle [↑](#footnote-ref-1)
2. Il s’agit de l’entité juridique (sur la base du numéro d’entreprise) ou, le cas échéant, des unités d’établissement (sur la base du numéro d’unité d’établissement), si l’entité juridique compte plusieurs unités d’établissement. [↑](#footnote-ref-2)